



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/39/Add.1
17 juin 2008

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Bénin

Additif

**OPINIONS SUR LES CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS, ENGAGEMENTS
VOLONTAIRES ET RÉPONSES PRÉSENTÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ**

1. La République du Bénin félicite le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour le dialogue constructif tenu lors de l'examen du Bénin à sa 5^e séance, le 7 mai 2008, dialogue ayant suscité la contribution et les recommandations des délégations. Elle félicite également les membres de la troïka à savoir : le Nicaragua, Madagascar et l'Allemagne.
2. La République du Bénin note que depuis l'adoption du projet de rapport par le Groupe de travail à sa 9^e séance, le 9 mai 2008, le Bénin a pris certaines mesures en matière de respect des engagements internationaux. En effet, du 18 au 26 mai 2008, le Bénin a accueilli sur son territoire, la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« Sous-Comité de la prévention »), qui a accédé aux lieux où se trouvent des personnes privées de liberté. Malgré certaines difficultés liées au déficit d'information de certains acteurs, le Bénin n'a pas lésiné sur sa coopération et a fait toutes les diligences utiles pour faciliter l'accomplissement de la mission du Sous-Comité de la prévention.
3. À l'issue de cette visite, le Sous-Comité de la prévention a présenté ses conclusions préliminaires confidentielles aux responsables des structures étatiques concernées par la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

4. Par ailleurs, le Bénin a participé en Afrique du Sud à la rencontre régionale des directeurs et responsables d'administration pénitentiaire. Au cours de cette rencontre, un accord de coopération a été signé par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme.

5. Le Bénin accueille avec satisfaction et intérêt, 33 des 34 recommandations qui ont été formulées à l'issue de l'examen par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

6. Le Bénin remercie les délégations qui ont contribué au dialogue interactif et s'engage à entreprendre toutes mesures idoines pour mettre en œuvre lesdites recommandations.

7. Dans le cadre du renforcement de la coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil, le Bénin donne son accord de principe pour des visites de rapporteurs spéciaux, accepte de leur adresser des invitations officielles et s'engage à répondre aux communications et appels urgents.

8. S'agissant de la recommandation n° 6 relative à la dépénalisation des relations homosexuelles entre adultes consentants, la délégation a fait observer lors du dialogue interactif que le phénomène reste marginal au Bénin et que, néanmoins, aucune juridiction béninoise n'a encore poursuivi ni réprimé pour de tels faits.

9. En l'état actuel du droit positif béninois et compte tenu de certains facteurs endogènes, il serait difficile d'envisager dans l'immédiat la dépénalisation de ces faits.

10. S'agissant du respect des engagements internationaux en matière de droits de l'homme, le droit à la vie est garanti par le dispositif légal, les dernières exécutions remontent à plus de 16 ans. C'est pourquoi le Bénin a voté en faveur de la résolution 62/149 portant moratoire sur l'application de la peine de mort, à New York, le 18 décembre 2007. Toutefois le débat sur la question va se poursuivre afin que l'abolition de fait se transforme en abolition de droit. Des dispositions seront prises pour accélérer la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture. À cet égard, le Bénin accepte avec grand intérêt, la coopération bilatérale avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et tous autres partenariats pour établir le mécanisme national de prévention de la torture.

11. Des dispositions sont également en cours en vue d'intégrer à l'ordonnancement juridique interne, les normes internationales pertinentes. Ainsi, à sa séance du 23 avril 2008, le Conseil des Ministres, en adoptant les recommandations formulées par le Comité contre la torture à sa trente-neuvième session, a instamment demandé au Garde des Sceaux, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme :

a) d'initier sans délai, avec les structures concernées, une proposition de loi à l'effet d'intégrer dans l'ordonnancement juridique interne du Bénin :

- La définition de la torture au sens de l'article 1^{er} de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Les infractions qualifiées de torture et les sanctions appropriées
- Les règles de compétence universelle prévues par les articles 6 et 8 de la Convention ;

b) de proposer avec les structures concernées les mesures urgentes à prendre en vue de conformer les conditions de vie dans les centres pénitentiaires aux l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention

du crime et le traitement des délinquants, notamment les ressources matérielles et humaines nécessaires :

- à la réduction de la population carcérale et du nombre élevé de détenus préventifs
- aux mesures appropriées afin de mettre un terme définitif aux allégations d'acte de corruption et de rançonnement dans les prisons
- à l'amélioration des soins de santé, de la qualité et de la quantité de nourriture offerte aux détenus.

12. Il a été en outre demandé au Ministre de l'économie et des finances de mettre à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme, la somme nécessaire à l'amélioration des repas et des soins de santé offerts aux détenus.

13. Certes, Amnesty International a dénoncé dans son rapport paru au mois de mai de l'année 2008, les conditions déplorables dans les lieux de détention au Bénin. La mise en œuvre des mesures pertinentes énoncées ci-dessus démontrera la bonne foi du Bénin et sa détermination à respecter les engagements internationaux auxquels il a volontairement souscrit.

14. Des défis restent cependant à relever. C'est pourquoi, le Bénin va intensifier ses efforts en vue de renforcer la lutte contre la pauvreté et contre les pratiques traditionnelles nuisibles aux femmes et aux enfants et de garantir le droit à l'éducation pour tous.

15. La Constitution béninoise garantit et protège les droits des personnes handicapées. C'est pourquoi le Bénin se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif s'y rapportant, et est prêt à entreprendre les diligences nécessaires en vue de la ratification de ces instruments internationaux.

16. Le Bénin accueille avec intérêt toute coopération en vue de la mise en œuvre des recommandations qui lui ont été faites à l'occasion de la présentation de son rapport au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
